



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1168

Lyon 3e - Opération d'aménagement Lyon Part Dieu - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du PEM Part-Dieu entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu - Adaptation de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu » et affectation complémentaire d'une partie de l'AP 2015-6 Programme 00016

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1168 - LYON 3E - OPERATION D'AMENAGEMENT LYON PART DIEU - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DU PEM PART-DIEU ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LA VILLE DE LYON ET LA SPL LYON PART-DIEU - ADAPTATION DE L'OPERATION N° 63008004 « PROJET PART-DIEU - INFRASTRUCTURES HORS ZAC - CMOU PEM PART DIEU » ET AFFECTATION COMPLEMENTAIRE D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-6 PROGRAMME 00016 (DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n° 2021/909 du 08 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Projet Part Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

#### **I- Rappel des éléments de contexte :**

Afin de répondre aux enjeux d'évolution et d'adaptation du quartier de la Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé en 2010 d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu dans un périmètre de 177 ha.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu », composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

La SPL s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part-Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Ainsi, par délibération du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte.

Par délibération du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Par délibération n° 2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour

l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n° 2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté « Part-Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu Ouest ».

## **II- Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :**

La SPL Lyon Part-Dieu s'est vu confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du Projet urbain Lyon Part-Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession, est située hors du périmètre de la ZAC Part-Dieu Ouest.

### **Les équipements publics inclus dans la ZAC Part-Dieu Ouest**

Ces équipements sont inclus dans le Programme des équipements publics (PEP) de la ZAC qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2017/2918 du 27 mars 2017.

Ce programme d'équipements publics fait l'objet d'une première modification afin de prendre en compte les nouvelles orientations du projet urbain Lyon Part-Dieu.

### **Les équipements publics hors périmètre de la ZAC (mais dans le périmètre de la concession)**

En dehors du périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part Dieu via la concession d'aménagement la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics complémentaires à la ZAC.

Une partie de ces équipements était incluse dans le périmètre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique liant la Ville de Lyon et la Métropole approuvée par une délibération du Conseil municipal n° 2015/1072 du 27 avril 2015.

Il s'agit de:

- la place de Frankfort – tranche 1 ;
- la rue Maurice Flandin, nord et sud ;
- la Place de Frankfort – tranche 2 ;
- la rue Mazenod ;
- la Rue André Philip.

### **Un premier avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Un premier avenant a été délibéré le 21 janvier 2019 par le conseil municipal avec pour objet :

- de sortir du périmètre de la CMOU PEM Part Dieu les équipements publics inclus dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest ;

- d'ajouter au périmètre de la CMOU PEM Part Dieu 3 nouveaux équipements publics du périmètre hors-ZAC :
  - o la Rue E. Deruelle ;
  - o l'esplanade Nelson Mandela Tranche 2 ;
  - o du carrefour Bert / Villette / Flandin / Lacassagne.
- de définir les modalités de financement des équipements publics relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC ;
- d'acter la substitution de la SPL Lyon Part Dieu à la Métropole de Lyon en qualité de maître d'ouvrage unique.

La CMOU PEM Part-Dieu correspond ainsi au Programme des équipements publics de la concession d'aménagement pour la partie hors ZAC.

### **III- Un deuxième avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique :**

#### **L'objet de l'avenant**

L'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique a pour objet de prendre en compte les réflexions engagées depuis juin 2020 afin de réorienter le projet urbain Lyon Part-Dieu, conformément aux engagements portés par les exécutifs de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

Cet avenant permet donc d'intégrer au programme des équipements publics hors ZAC, la place des Martyrs de la Résistance.

La maîtrise d'ouvrage de la conception et de la réalisation des travaux relatifs à cet espace public sera donc confiée par la Métropole de Lyon et par la Ville de Lyon à la SPL Lyon Part Dieu.

#### **Coût global de l'opération et répartition**

Le principe est que chaque collectivité supporte la charge de la totalité du coût des ouvrages inscrit dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique relevant de ses compétences, soit pour la Ville de Lyon :

- les espaces verts ;
- l'éclairage public ;
- le génie civil relatif à la vidéosurveillance.

Le montant relatif aux ouvrages de compétence Ville de Lyon réalisés dans le cadre de la CMOU PEM Part-Dieu est de : 7 813 331 €HT, soit 9 375 997 €TTC sur une enveloppe globale de 38 352 826 €TTC.

Par un avenant numéro 2 s'ajoute donc la place des Martyrs de la Résistance, dont le coût global est estimé à : 1 953 696 €HT, soit 2 344 435 €TTC se répartissant entre la Ville et la Métropole de la manière suivante :

- montant Ville de Lyon : 187 555 €HT, soit 225 065€TTC ;
- montant Métropole de Lyon : 1 766 141 €, soit 2 119 369 €TTC.

L'enveloppe de l'opération de la Ville de Lyon dédiée à la CMOU PEM Part Dieu s'accroît donc de 225 066 €TTC et passe donc à 8 000 885 €HT, soit 9 601 062 €TTC.

Le détail par équipement est précisé dans le projet d'avenant joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire, approuvant le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL « Lyon Part-Dieu » composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n° 2015-1072 du Conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage Unique entre le Grand Lyon et la Ville de Lyon ;

Vu la délibération n°2015-0917 du 10 décembre 2015 du Conseil métropolitain, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créant la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvant le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu ;

Vu la délibération n° 2017-2918 du Conseil municipal du 27 mars 2017 approuvant le projet de Programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté « Part-Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du Conseil métropolitain approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Part-Dieu Ouest » ;

Vu la délibération n° 2019-4414 du Conseil municipal du 21 janvier 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2019/4569 du 25 mars 2019, n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

## DELIBERE

- 1- Le nouveau montant de l'opération n° 63008004 « Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part-Dieu » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6, programme n° 00016.
- 2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses compétences à la SPL Lyon Part-Dieu et approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part-Dieu comprenant la définition des équipements et les enveloppes financières prévisionnelles
- 3- M. le Maire est autorisé à signé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part-Dieu
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2015-6, opération n° 63008004 et seront imputées au chapitre 204, fonction 51\*, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
  - 2021 : 396 359 €;
  - 2023 : 45 568 €;
  - 2024 : 8 985 704 €;
  - 2027 : 173 431 €
- 5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET